

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 20 mars 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3863-2013.

Autorisation d'investissements - Projet Lecture à Distance (LAD) Phases 2 et 3 d'Hydro-Québec Distribution.

Preuve additionnelle de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) quant au déploiement en cours dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Chère Consœur,

Nous invitons respectueusement la Régie à recevoir la pièce SÉ-AQLPA-5 Doc. 2 ci-jointe. Nous avons reçu cette pièce après le dépôt de notre preuve le 13 mars 2014 et cette pièce fait elle-même référence à un événement survenu après le 13 mars 2014 (lettre de HQD du 11 mars 2014 reçue par des citoyens le lundi 17 mars 2014), à savoir que HQD est déjà en train de déployer les compteurs à radiofréquence dans la **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**, laquelle est pourtant clairement située en zone de Phase 2 et n'a donc pas été autorisée par la Régie (voir notamment B-004, HQD-1, Doc. 1, page 16).

Cette nouvelle preuve est pertinente car elle confirme notre propos déjà énoncé dans notre rapport selon lequel :

- a) HQD a, avec sagesse, reporté à plus tard son déploiement de quelques 500 000 compteurs en zone dense urbaine à Montréal. Dans cette zone en effet, l'acceptabilité sociale y est plus faible, les coûts sont plus élevés (tant ceux comptabilisés au projet LAD que les coûts de service à la clientèle, de communication et autres coûts pour gérer les insatisfactions), alors que les gains du Projet sont moindres (la distance à parcourir pour la relève étant plus courte).

- b) En contrepartie, HQD compense ces 500 000 compteurs manquants en se déployant dans des endroits de plus en plus éloignés de Montréal. HQD l'a d'abord fait en interprétant de façon extensible et créative la notion de « *couronne Nord de Montréal* ». Mais même cette extension ne lui suffit plus pour installer les 500 000 compteurs manquants, de sorte que HQD déborde encore plus loin dans son déploiement, allant jusqu'à Mont-Laurier, Joliette et d'autres territoires de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière et maintenant plus au sud de Montréal en se rendant jusqu'à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Nous rappelons que HQD s'était déjà dite incapable de nous fournir une définition claire des zones des Phases 1, 2 et 3 (B-0039, HQD-2 Doc 6.1, Réponse à la SÉ-AQLPA-1.1) ni de ventiler, selon quelque division géographique que ce soit, son déploiement déjà réalisé et qu'elle prévoit réaliser avant l'autorisation éventuelle des Phases 2 et 3 (B-0029, HQD-2 Doc 6, Réponse à la SÉ-AQLPA-1.3c).

De toute façon, tout semble indiquer que la distinction entre les Phases 1, 2 et 3 n'existe plus aux yeux d'Hydro-Québec, malgré le fait que celle-ci n'ait reçu d'autorisation que pour la Phase 1. Certes, HQD a le droit d'effectuer le choix sage de ne pas se prévaloir pour l'instant de son autorisation dans une partie de la zone de Phase 1 (ie. une partie dense de Montréal comprenant 500 000 abonnés). Une « *autorisation* » de la Régie ne constitue en effet pas une « *ordonnance* » de se déployer. Mais HQD n'a pas le droit de se déployer dans des zones allant au-delà de la délimitation territoriale de la Phase 1 (qui était déjà décrite de façon très vague) en empiétant sur les zones de Phases 2 ou 3 non autorisées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.